



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Trois, le dix-sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint - et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Mme DEROIN Jennifer, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 06/02/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 15

OBJET : Devenir du projet de rampe pour la mise aux normes d'accessibilité PMR de l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2021-12-10-08 du Conseil Municipal du 10 décembre 2021, la Commune de BROGLIE avait initialement arrêté et autorisé le projet relatif aux travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de l'école maternelle avec une enveloppe financière prévisionnelle globale estimée à 164 110,00 €HT ; puis, cette enveloppe globale s'avérant au stade de l'APD (Avant-Projet-Détaillé) au-dessus de cette estimation, il avait été proposé de scinder ces travaux en 2 tranches, la première tranche consistant en la réalisation d'une rampe PMR et la seconde concernant les travaux de mise en accessibilité PMR intérieure du bâtiment. Par délibération n° 2022-09-30-09 du 30/09/2022, le Conseil Municipal a donc approuvé, à l'unanimité des membres présents, la réalisation de la rampe PMR de l'école maternelle, première tranche estimée à 203 790,01 €HT. Or, par délibération de ce jour, il vient d'être approuvée la fusion des écoles – maternelle et élémentaire - de BROGLIE. Ainsi, il n'est donc plus nécessaire de réaliser cette rampe PMR puisque la fusion permet de restreindre cette mise aux normes à la seule adaptation PMR des sanitaires de l'actuelle école élémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment commun des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR - 2 voix CONTRE (M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer) - 0 abstentions :

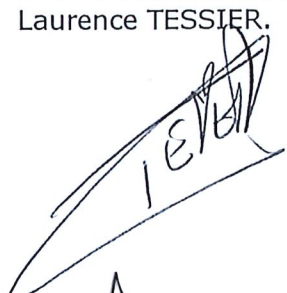
- **DÉCIDE** de rapporter les délibérations n° 2021-12-10-08 et n° 2022-09-30-09 en restreignant le projet relatif aux travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) de l'école maternelle à la seule adaptation PMR des sanitaires de l'actuelle école élémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment commun des écoles. Cette décision a donc bien pour effet l'abandon de la réalisation d'une rampe PMR avec pour conséquences l'interruption du marché EAD (non réalisation de la mission complémentaire "Consultation diagnostiqueurs amiante et plomb avant travaux"), du marché INFRACTEC au stade de la phase APD incluse, du marché GEOTEC (réalisation de la seule phase G2 AVP) et la non réalisation du contrôle technique par DEKRA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture



le
et Publication ou Notification
du

le Maire

23 FEV. 2023

